

UNION POSTALE UNIVERSELLE (UPU)

Rapport du Vérificateur extérieur

Audit des états financiers consolidés 2016

Conformément à l'article 148, alinéa 1, du Règlement général approuvé lors du 26ème Congrès d'Istanbul 2016, le Gouvernement de la Confédération suisse surveille sans frais la tenue des comptes financiers ainsi que la comptabilité de l'Union postale universelle (UPU). Fort de cette disposition, il a confié cette mission à la plus haute instance de contrôle financier public du pays, à savoir le Contrôle fédéral des finances (CDF) qui exerce ainsi le mandat de Vérificateur extérieur des comptes de l'UPU.

Le mandat est défini à l'article 37 du Règlement financier, ainsi que par le Mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes annexé à ce Règlement. Les membres du CDF en charge de ce mandat remplissent leur fonction de manière autonome et indépendante, avec le soutien de leurs collaborateurs.

Le CDF fournit les prestations relatives à l'audit externe de l'UPU d'une manière complètement indépendante de son rôle d'organe suprême de surveillance financière de la Confédération suisse. Le CDF a une équipe de professionnels hautement qualifiés et possédant une large expérience des audits dans les organisations internationales.

Résumé de l'auditRèglementation, normes et informations1-11Suivi des recommandations12Examen des travaux de l'auditeur interne13-14Audits informatiques15-23Audit des états financiers consolidés 201624-110Conclusion111-112

Annexes:

- 1. Rapport du Vérificateur extérieur
- 2. Suivi des recommandations des audits précédents

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

M. Eric-Serge Jeannet Vice-directeur du Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse Monbijoustrasse 45 3003 Berne tél. +41 58 463 10 39 eric-serge.jeannet@efk.admin.ch

ou :

M. Didier Monnot Responsable de mandats tél. +41 58 463 10 48 didier.monnot@efk.admin.ch Berne, le 16 juin 2017

No enreg. 1.17072.942.00310.003 modi/cral

RESUME DE L'AUDIT

En qualité de Vérificateur extérieur de l'Union postale universelle (UPU), le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse (CDF) confirme que l'audit des états financiers consolidés 2016 présentés selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) a donné un bon résultat d'ensemble et qu'il est en mesure de délivrer une opinion d'audit sans réserve.

L'exercice 2016 s'est soldé par un bénéfice net de 1,4 million de francs. Ce résultat positif a été rendu possible grâce notamment à une dissolution de la provision pour créances douteuses de 9 millions de francs. Cette dissolution très importante est une conséquence de la signature de plusieurs plans d'amortissement avec des pays qui étaient sous sanctions. En l'absence de ce produit exceptionnel, l'exercice 2016 se serait soldé par une perte. La problématique liée à la distorsion du résultat créée par les variations de la provision pour créances douteuses est développée plus en détail dans ce rapport. Une recommandation a été émise sur ce sujet.

La situation financière de l'UPU reste préoccupante malgré le bénéfice de l'exercice 2016. Les fonds propres sont toujours négatifs (-85,9 millions de francs) à fin 2016. De plus, l'entrée en vigueur de la future norme IPSAS 39 sur les avantages du personnel le 1^{er} janvier 2018 aura vraisemblablement des conséquences négatives importantes sur l'actif net de l'UPU. Cette nouvelle norme impliquera un changement de méthode de reconnaissance des gains et pertes actuariels. Sur la base des comptes 2016, cela supposerait l'enregistrement d'une diminution de fonds propres de près de 110 millions de francs. Le CDF conseille d'ailleurs à l'UPU d'étudier la possibilité de tenir compte de la notion de partage des risques prévue pour les caisses de prévoyance selon la loi suisse qui sera introduite avec la nouvelle norme IPSAS 39. Celle-ci permettrait en effet d'atténuer l'impact de la hausse significative de l'engagement pour les prestations au personnel qui sera comptabilisée en 2018.

Le suivi des recommandations montre que le Bureau international poursuit ses efforts dans leur mise en œuvre. Il reste cependant 21 recommandations encore ouvertes. La plupart concerne les processus de gestion (14 recommandations ouvertes) et l'informatique (6 recommandations ouvertes).

REGLEMENTATION, NORMES ET INFORMATIONS

Réglementation financière et objet de la vérification

- 1. L'exercice financier 2016 a été régi par les dispositions pertinentes de la Constitution, du Règlement général (Doha 2012), par les prescriptions du Règlement financier et des Règles de gestion financière, d'organisation comptable et de contrôle de l'Union, ainsi que par les normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).
- 2. Les vérifications, objets du présent rapport, ont porté sur les états financiers consolidés de l'UPU arrêtés au 31 décembre 2016 qui sont composés de l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations des actifs nets, l'état des flux de trésorerie, l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels ainsi que des notes jointes aux états financiers consolidés.
- 3. Les comptes de l'exercice 2016 de la Caisse de prévoyance de l'UPU ont fait l'objet d'un rapport de vérification et d'une correspondance séparés. Il en va de même pour les comptes des trois services de traduction (anglais, arabe et portugais), étant donné qu'ils ne sont pas consolidés.

Normes d'audit, informations et remerciements

- 4. Les vérifications ont été effectuées selon les Normes internationales d'audit (Normes ISA¹), ainsi qu'en respect du mandat additionnel faisant partie intégrante du Règlement financier de l'UPU.
- 5. Lorsque des vérifications par sondages ont été effectuées, le CDF a sélectionné les échantillons en fonction des risques ou de l'importance relative des montants enregistrés dans les rubriques examinées.
- 6. Le résultat de l'audit effectué a été communiqué tout d'abord à la Direction des finances (DFI) lors des entretiens des 22 décembre 2016 et 16 juin 2017. Ce dernier entretien a fait office de discussion finale et il s'est tenu en présence de MM. P. Clivaz, Vice-directeur général, V. Dubenko, Directeur des finances, O. Dreier, Chef comptable, F. Wermeille, Coordonnateur gouvernance et systèmes d'information de gestion a.i., ainsi que Mmes S. Houhou et M. Voisard, expertes de l'unité Comptabilité et trésorerie. Le CDF était représenté à cette dernière par MM. D. Monnot, responsable de mandats et A. Crevoiserat, responsable de révision.
- 7. Par ailleurs, le CDF renonce à reproduire dans ce rapport les points et questions d'importance mineure qui ont été clarifiées et discutées en cours de travaux ou communiquées lors des entretiens précités avec la DFI.
- 8. Au cours des travaux d'audit, le CDF s'est régulièrement entretenu avec M. O. Dreier, avec d'autres collaborateurs de la DFI ainsi qu'avec des collaborateurs d'autres directions de l'Organisation en fonction des thèmes traités.
- 9. Le CDF tient à souligner la bonne collaboration et l'esprit d'ouverture qui a prévalu durant l'exécution de cet d'audit. Il exprime également ses remerciements pour l'obligeance avec laquelle les renseignements et les documents ont été donnés par tous les fonctionnaires de l'UPU qui ont été sollicités.
- 10. Conformément au chiffre 9 du Mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes, le Directeur général a transmis ses commentaires au CDF en date du 21 juillet 2017 et ils ont été dûment intégrés dans le présent rapport.

¹ International Standards on Auditing (ISA) publiés par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board)

11. La langue originale de rédaction du présent rapport est le français et le CDF rappelle que c'est la version écrite dans cette langue qui fait foi.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

12. Le suivi des recommandations montre que le Bureau international poursuit ses efforts dans leur mise en œuvre. Il reste cependant 21 recommandations encore ouvertes qui sont mentionnées dans l'annexe 2 du présent rapport. La plupart concerne les processus de gestion (14 recommandations ouvertes) et l'informatique (6 recommandations ouvertes).

EXAMEN DES TRAVAUX DE L'AUDITEUR INTERNE

- 13. Lors de l'audit intermédiaire et l'audit final, le CDF a procédé à un examen des travaux de l'auditeur interne. La fonction d'audit interne est externalisée auprès de l'entreprise Ernst & Young SA depuis 2011.
- 14. Les rapports² de l'auditeur interne qui ont fait l'objet d'une revue contiennent des observations intéressantes qui nécessitent la mise en œuvre de mesures de la part de l'UPU. Mais ces constats n'ont pas eu d'influence directe sur les travaux de vérification des états financiers consolidés 2016.

AUDITS INFORMATIQUES

Travaux effectués

- 15. Lors de l'audit intermédiaire réalisé fin 2016, le CDF a procédé à des contrôles dans le domaine de l'informatique qui se sont focalisés, entre autres, sur les contrôles informatiques généraux. Ceux-ci couvrent, du point de vue du SCI financier, les domaines suivants :
 - Gestion des changements (Change Management)
 - Gestion des droits d'accès (Logical Access Management)
 - Gestion des opérations informatiques (Operations)
- 16. Le CDF a vérifié l'existence des contrôles généraux informatiques en recourant à des sondages. Il estime que les contrôles généraux informatiques actuellement en place à l'UPU sont adéquats pour couvrir les risques informatiques relatifs à une tenue régulière de la comptabilité et à l'établissement des comptes.

- Suivi des recommandations de l'audit interne (2011-2015)
- Stratégie IT

² Les rapports émis en 2016 sont les suivants :

- 17. Lors de l'exécution de l'audit intermédiaire en novembre 2016, la fonction informatique était impliquée dans un processus de réorganisation. L'entité DL.PIM était notamment en phase d'intégration dans l'entité CTP. En raison de la mise en place d'une nouvelle structure au moment de l'audit, le CDF n'est pas à même de se prononcer sur les contrôles informatiques qui seront appliqués à l'avenir.
- 18. L'intégration de DL.PIM dans le CTP aura un impact significatif sur les contrôles dans le domaine informatique. L'utilisation de nouvelles applications informatiques influencera également l'environnement de contrôle et les contrôles relatifs au SCI. De plus, la réorganisation touchera des recommandations qui ont été émises lors des audits informatiques précédents. En raison de l'intégration de DL-PIM dans le CTP, la recommandation sur le comité de pilotage informatique ne pourra pas être implémentée comme prévu. A sa place, l'UPU planifie de fonder un « Steering Board » informatique pour l'ensemble de l'Organisation.
- 19. L'environnement informatique actuel est documenté. A partir de 2017, le paysage informatique changera considérablement, car les applications du domaine du personnel (Ressources humaines) sont remplacées par une application du système NAVISION. Au moment de l'audit du CDF, les activités de migration et de test étaient presque achevées. L'application financière de NAVISION est utilisée depuis quelques années déjà.
- 20. Le CDF salue le remplacement des applications informatiques des Ressources humaines, car les systèmes de gestion du personnel (Sirium) et des salaires (Pagole) utilisaient une technologie obsolète. Le remplacement correspond à une recommandation émise lors d'un audit précédent.
- 21. Le CDF prendra en considération l'évolution organisationnelle et technique dans sa planification d'audit en 2017 (ex. modifications des procédures, changement des processus, nouveaux contrôles, etc.).
- 22. Le CDF a effectué le suivi des recommandations des audits précédents. Il constate une évolution positive dans le traitement des recommandations émises. Sur les neuf recommandations émises en 2013 et 2014, trois ont été traitées et sont fermées. Pour les six restantes, des plans d'action et des délais de mise en œuvre ont été fixés. Des informations complémentaires sur les recommandations encore ouvertes figurent dans l'annexe 2 du présent rapport.
- 23. Le CDF effectuera un nouveau suivi des recommandations au deuxième semestre 2017, en tenant compte de l'évolution de l'environnement informatique et de la nouvelle organisation.

AUDIT DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2016

24. Les vérifications exécutées ont porté sur les états financiers consolidés 2016 de l'UPU (version française). Ceux-ci sont composés de l'état de la situation financière (état financier I), de l'état de la performance financière (état financier II), de l'état des variations des actifs nets (état financier III), de l'état des flux de trésorerie (état financier IV) et de l'état comparatif des montants budgétaires et des montants réels (état financier V), ainsi que des notes jointes aux états financiers. Ces états financiers consolidés sont présentés selon les normes IPSAS.

Analyse JET

- 25. Pour effectuer la vérification des états financiers consolidés, le CDF a procédé à une revue analytique et à des tests de détail. De plus, comme les années précédentes, il a utilisé un outil d'extraction des données comptables. Lors de l'audit final, il a été fait appel à un consultant externe pour procéder à une analyse JET (Journal Entries Testing).
- 26. L'analyse réalisée a porté sur la comptabilité individuelle de l'Union. Les résultats de ces analyses ont permis de faciliter la sélection d'écritures comptables lors de tests de détail. Les analyses JET permettent également de mettre en évidence des transactions inattendues ou singulières. Les travaux complémentaires effectués n'ont pas révélé de problème particulier.

Résultat de l'exercice

- 27. Le programme et budget de l'UPU est également établi, comme les états financiers consolidés, sur une base annuelle. En application de la norme IPSAS 24, les montants présentés dans les états financiers consolidés ont été retraités afin d'être comparables à ceux indiqués dans le budget.
- 28. En ce qui concerne les informations contenues dans les notes 20 à 22 relatives aux produits et aux charges, le CDF a contrôlé la réconciliation des valeurs budgétaires avec le tableau de la note 19 « Rapprochement entre l'état comparatif du budget et des montants réels (état V) et l'état de la performance financière (état II) ». Les données budgétaires sont donc réconciliées avec les montants effectifs des produits et charges de l'exercice comptable 2016. L'excédent de produits pour l'exercice 2016 s'élève à 1 404 768 francs. L'exercice précédent s'était soldé par un excédent de charges de 9 239 651 francs.
- 29. Concernant l'exécution budgétaire, le CDF renvoie aux commentaires du Bureau international mentionnés dans les états financiers consolidés.

Mise en œuvre des normes IPSAS

- 30. L'IPSAS Board a publié cinq nouvelles normes qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2017. Ce sont les normes suivantes :
 - IPSAS 34, Etats financiers individuels
 - IPSAS 35, Etats financiers consolidés
 - IPSAS 36, Participations dans les sociétés associées et des entreprises conjointes
 - IPSAS 37, Accords conjoints
 - IPSAS 38, Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités

Ces cinq normes se substituent aux normes suivantes : IPSAS 6 (Etats financiers consolidés et individuels); IPSAS 7 (Participations dans des Entreprises Associées) et IPSAS 8 (Intérêts détenus dans des entreprises conjointes). Etant donné leur date d'entrée en vigueur, ces nouvelles normes ne s'appliquent pas obligatoirement aux comptes 2016 de l'UPU. Mais l'Organisation a décidé de les appliquer par anticipation.

31. Dans un précédent rapport, le CDF avait recommandé à l'UPU de faire une analyse de son périmètre de consolidation à la lumière de ces nouvelles normes. Ceci afin de déterminer si ces dernières ont des implications pour l'Organisation, en particulier s'agissant de la nécessité de consolider les états financiers des services de traduction. Les conclusions des travaux effectués par l'UPU indiquent que les nouvelles normes

n'ont pas d'impact sur le périmètre de consolidation. Le CDF a procédé lui-même à une analyse complémentaire et selon celle-ci, aucune nouvelle entité ou activité n'entre dans le cadre des normes IPSAS 35 à 37 et ne doit être consolidée, mise en équivalence ou intégrée. En ce qui concerne la norme IPSAS 38, qui énumère les différentes obligations d'information, l'analyse a montré que quelques éléments supplémentaires devaient être mentionnés dans les notes jointes aux états financiers consolidés. Les points à améliorer ont été communiquées à la DFI et les états financiers consolidés 2016 ont été adaptés en conséquence.

Système de contrôle interne (SCI) relatif au processus de bouclement et d'établissement des états financiers consolidés

- 32. Dans le rapport sur les comptes 2013, le CDF avait émis une recommandation sur différents aspects du SCI relatif au processus de bouclement devant être améliorés. Certaines mesures avaient été prises par l'UPU pour les bouclements des comptes 2014 et 2015. Mais celles-ci s'étaient avérées insuffisantes puisque lors de l'audit final réalisé au printemps 2016, le CDF avait encore dû proposer de nombreuses corrections dans les états financiers consolidés. Le contrôle 4-yeux n'avait donc pas été réalisé de manière suffisamment efficace. De plus, les états financiers consolidés complets n'étaient pas prêts au début de la révision.
- 33. Cette année, une amélioration de la situation a été constatée. En effet, même si les états financiers consolidés remis au CDF contenaient encore quelques erreurs et incohérences, celles-ci étaient moins nombreuses que l'année passée. Les points positifs à mettre en évidence sont les suivants :
 - la consolidation a pu être réalisée de manière automatique en utilisant le système comptable Navision
 - une utilisation plus systématique des outils de bureautique actuels a permis d'éviter les erreurs d'addition parfois constatées par le passé
 - tous les soldes des rubriques, en particulier celles qui concernent les fonds propres, ont pu être justifiés de manière directe, par addition des éléments constitutifs
 - le nombre de retraitements manuels extracomptable a été limité au strict minimum
- 34. Le CDF souligne aussi que l'UPU a recouru aux services d'un consultant externe, non pas pour l'assister dans l'établissement des états financiers consolidés, comme c'était le cas par le passé, mais pour revoir le travail effectué. Une telle implication du consultant externe est judicieuse. Elle permet en effet à la DFI de conserver le contrôle de ses activités de bouclement, tout en obtenant une meilleure assurance sur la qualité des états financiers consolidés. La revue par un spécialiste des normes IPSAS externe à l'Organisation est très utile et le CDF encourage la DFI à continuer de procéder de la sorte à l'avenir.
- 35. Le CDF considère donc que cette recommandation sur le SCI relatif au processus de bouclement et d'établissement des états financiers consolidés est liquidée.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

36. Les soldes au 31 décembre 2016 des divers comptes de trésorerie ont été confrontés avec ceux ressortant des relevés délivrés par les dépositaires. Les montants affichés dans les liquidités (41,5 millions de francs au total) respectent le principe d'une disponibilité des fonds dans un délai de 90 jours.

37. En vertu de la norme IPSAS 2, une indication figure dans la note 3 des états financiers consolidés et permet de connaître la part disponible des fonds liquides et celle qui est soumise à des restrictions. Au 31 décembre 2016, 21,6 millions de francs sont détenus par l'Union et le solde est soumis à des restrictions. A relever que la part des liquidités à la libre disposition de l'Union a encore baissé. En effet, elle était de 24,6 millions à fin 2015 et de 30 millions au 31 décembre 2014.

Placements

- 38. Le total des placements courants se monte à 97,8 millions de francs à fin 2016. Quant à la partie des placements qui n'est réalisable qu'après le 31 décembre 2017, elle est de 4,5 millions de francs et est présenté avec les actifs non courants. La totalité des placements est donc de 102,3 millions de francs et est en hausse par rapport au 31 décembre 2015 (88 millions de francs).
- 39. En 2014, l'UPU a décidé de placer 70 millions de dollars américains dans un fonds à capital garanti. Ce fond avait accusé des pertes de valeur non réalisées totales de 2,8 millions de francs en 2014 et 2015. Durant l'exercice sous revue, la situation s'est inversée et un produit de 1,3 million environ a été comptabilisé en tant que recette financière. En fin d'exercice, la valeur de ce fonds était de 69,4 millions de francs. L'augmentation par rapport au solde à fin 2015 (65,2 millions de francs) s'explique d'une part par la plus-value réalisée en 2016 et d'autre part par l'évolution du taux de change CHF/USD.
- 40. Lors de l'audit intermédiaire, certaines recettes financières comptabilisées ont été sélectionnées et vérifiées sur la base des pièces comptables correspondantes. Cet examen n'a pas révélé de problème particulier.

Comptes débiteurs (opérations avec et sans contrepartie directe)

- 41. Lors de l'audit intermédiaire, le CDF a procédé à divers examens sur les débiteurs. Les contrôles effectués ont montré que tous les états-membres qui devaient être sanctionnés selon les règles en vigueur l'avaient bien été. De même, un examen des plans d'amortissement existants ou créés, terminés ou annulés en 2016 n'a révélé aucun problème particulier.
- 42. Les créances courantes (opérations avec et sans contrepartie directe) représentent en valeur nette un montant de 37,9 millions de francs (49 millions de francs à fin 2015) et les créances non courantes (opérations sans contrepartie directe) de 12,6 millions de francs (1,5 million de francs à fin 2015). Globalement, le total des débiteurs n'a donc quasiment pas varié entre 2015 (50,6 millions) et 2016 (50,5 millions). Mais la répartition entre les créances courantes et non courantes a évoluée. Cette situation est due à la tenue du Congrès d'Istanbul en 2016. Plusieurs pays sous sanctions ont demandé à bénéficier d'un plan d'amortissement de manière à récupérer leur droit de vote. Comme les plans d'amortissement courent sur des périodes de plusieurs années, les créances y relatives doivent être présentées avec les actifs non courants.
- 43. Une autre conséquence de la signature d'un plan d'amortissement est la dissolution de la provision pour créances douteuses liée au montant total du plan accordé. En effet, les règles appliquées par l'UPU exigent de constituer des provisions pour couvrir les créances arriérées de plus de deux ans. Or dès le moment où un plan est signé, il n'y a plus d'arriérés. Les montants qui passent du statut de « Pays sous sanctions » à celui de « Pays avec plan d'amortissement » provoquent donc une dissolution de la provision et vice-versa.
- 44. Ces règles créent des distorsions significatives des résultats comptables dans le temps. L'expérience montre que les années durant lesquelles se tiennent des Congrès, des produits conséquents sont présentés dans les comptes (9 millions de francs en 2016

par exemple). Alors que l'effet inverse se produit durant les années où aucun Congrès n'a lieu. Ainsi, les charges de dotation à la provision pour créances douteuses étaient de 2,8 millions de francs en 2015, de 2,6 millions en 2014 et de 0,7 millions en 2013.

Recommandation no 1 : le CDF recommande à l'UPU d'étudier une adaptation des règles en matière de provision pour créances douteuses, de manière à éviter les distorsions importantes des résultats comptables actuellement constatées et ainsi améliorer la comparabilité des résultats.

Commentaire du Directeur général : l'UPU est d'accord d'adapter et d'harmoniser ses règles en matière de provision pour créances douteuses. Toutes les factures dont la date d'émission est antérieure à deux ans seront ainsi provisionnées indépendamment de leur appartenance à un plan d'amortissement.

- 45. Comme déjà relevé l'année dernière, la lenteur avec laquelle certains Pays-membres s'acquittent de leurs contributions statutaires n'est pas réjouissante et impactent négativement les liquidités à la libre disposition de l'Union.
- 46. Le CDF souhaite également attirer l'attention sur l'analyse chronologique des créances échues figurant à la note 4 des états financiers consolidés. En ce qui concerne l'Union, cette analyse montre qu'il existe un montant total de 10,6 millions de francs représentant des créances non réglées et compromises. Cela représente près du tiers du total des débiteurs nets de l'Union à fin 2016. Cette situation est risquée et nécessite une attention particulière de la part de l'UPU.
- 47. Le CDF rappelle que les taux d'intérêts moratoires sur les créances arriérées sont de 5% sur les créances dues pour des prestations de services et de 6% pour celles relatives aux contributions statutaires. La facturation des intérêts est générée par le système Navision. Mais l'existence de deux taux différents nécessite un traitement manuel des clients concernés. En effet, il n'est pas possible d'introduire dans le système Navision deux taux d'intérêts pour le même client. Ce traitement manuel implique un risque d'erreur et alourdi le travail administratif de la DFI. Sans émettre de recommandation formelle, le CDF avait proposé à l'UPU d'entreprendre des démarches pour que les intérêts moratoires soient facturés avec un seul et unique taux afin de simplifier leur traitement administratif.
- 48. Suite à cette proposition, des mesures ont été prises par le BI. Ainsi, deux propositions visant à la modification des articles 146 et 151 du Règlement général ont été soumises au CA. Ce dernier avait décidé de faire des propositions au Congrès de 2016 en vue de :
 - harmoniser les intérêts moratoires sur les arriérés relatifs aux contributions et ceux relatifs aux ventes de fournitures (IM de 5% dans tous les cas)
 - maintenir des conditions de paiement relatives aux contributions et aux ventes de fournitures différentes (délais de paiement de 3 mois pour les contributions et, ce qui diverge de la proposition du BI, de 6 mois dans les autres cas)
- 49. Même si l'harmonisation complète souhaitée par le BI n'aurait pas pu être réalisée, une amélioration notable aurait tout de même été constatée si les taux d'intérêts avaient été uniformisés. Or lors du Congrès d'Istanbul, aucune démarche n'a été entreprise afin que les propositions de modification des articles 146 et 151 du Règlement général soient adoptées.
- 50. Le CDF constate que la situation actuelle, qui implique un risque d'erreur accru et un travail administratif plus important pour la DFI, va ainsi perdurer. La proposition du CDF est donc toujours d'actualité.

Commentaire du Directeur général : Une nouvelle proposition allant dans le sens demandé sera soumise au prochain Congrès.

Stocks

- 51. Les stocks figurent au bilan pour un montant de 311'999 francs (337 842 francs à fin 2015). Ils sont composés d'étiquettes codes-barres, de souvenirs de l'UPU destinés à la vente, de timbres-poste et de Coupons réponses internationaux (CRI, papier et hologramme).
- 52. Lors de l'audit intermédiaire réalisé en automne 2016, quelques examens ont été effectués en lien avec le stock de souvenirs. Il a été constaté que le taux de rotation de certains articles était faible. Lors de la discussion finale du 22 décembre 2016, l'UPU a été encouragée à faire une revue des différents articles qui constituent le stock de souvenirs et de procéder à des abattements sur ceux dont le taux de rotation est particulièrement faible. Etant donné le montant immatériel que représentent ces stocks, le CDF renonce à émettre une recommandation formelle sur ce point dans le présent rapport.
- 53. De plus, lors de la visite effectuée pour effectuer un inventaire physique de certains articles, le CDF a trouvé que l'accès à certains locaux était mal sécurisé. Cependant, lors de la discussion finale précitée, la DFI a informé le CDF que cette situation était exceptionnelle et due à des travaux temporaires. Comme la valeur unitaire des articles en question est faible, le risque d'atteinte au patrimoine de l'Organisation porte sur un montant peu significatif. Le CDF a donc renoncé à investiguer plus avant cette question et laisse l'UPU en juger.

Autres actifs courants et non courants

- 54. Les autres actifs courants se montent à 4,3 millions de francs et comprennent notamment les actifs transitoires, les avances aux fournisseurs, les avances au personnel, les autres avances et les avances pour impôts. Concernant cette dernière position, une provision de 97 414 francs avait été créée fin 2015. Ce montant représentait les avances versées au personnel pour le paiement des impôts aux autorités fiscales des Etats-Unis d'Amérique, qui dataient de plus de deux ans et n'avaient pas encore été remboursées. Fin 2016, la provision a dû être augmentée de 41 956 francs et se monte désormais à 139 370 francs. Sans émettre de recommandation formelle, le CDF encourage malgré tout l'UPU à entreprendre toutes les démarches possibles en vue de recouvrer les arriérés toujours plus importants dus par les Etats-Unis d'Amérique.
- 55. Les avances du fonds social dont le remboursement est prévu à plus d'une année se montent à 25 296 francs (10 200 francs à fin 2015) et sont présentées sous la rubrique « Autres actifs non courants ».

Matériel

- 56. Les immobilisations corporelles se montent à 1,6 million de francs à la clôture de l'exercice. Elle est subdivisée en deux types: l'équipement informatique et les autres équipements (machines, mobilier, matériel). L'amortissement est linéaire et conforme aux durées d'utilisation définies dans la note 2 des états financiers consolidés. En respect des normes IPSAS, les différents actifs historiques comme la collection de timbres ne sont pas activés.
- 57. Lors de l'audit intermédiaire et de l'audit final des comptes 2015, le CDF avait constatés quelques problèmes (immobilisations en service depuis 2014 mais amorties depuis 2015 seulement, immobilisation activée en 2011 et jamais amortie, activation injustifiée de matériel sismique). Ces erreurs n'avaient pas donné lieu à des ajustements rétroactifs vu les montants faibles en jeu. Le suivi effectué en 2016 a permis de s'assurer que les corrections nécessaires ont bien été effectuées par la DFI.

58. Les tests de détail effectués sur les montants activés en 2016 n'ont pas révélé de problème particulier. Une revue critique et des tests de détail dans différents comptes de charges ont également été réalisés afin de s'assurer que les principes de comptabilisation des immobilisations corporelles avaient bien été respectés. Dans ce cas non plus, les contrôles effectués n'ont pas révélé de problème particulier.

Immobilisations incorporelles

59. Le montant de cette rubrique s'élève à 323 379 francs. Lors de l'audit intermédiaire et de l'audit final, le CDF a procédé à une revue critique et à des tests de détail dans différents comptes de charges afin de s'assurer que les principes de comptabilisation des immobilisations incorporelles avaient bien été respectés. Les contrôles effectués n'ont pas révélé de problème particulier.

Terrains et constructions

- 60. La valeur de l'immeuble présentée au bilan est de 26,2 millions de francs. Les droits de superficie pour l'utilisation du terrain n'ont pas été évalués. Quant aux subventions non remboursables reçues³, elles sont présentées en diminution de la valeur de l'immeuble.
- 61. Les principaux montants activés en 2016 en lien avec l'immeuble concernent la rénovation des sanitaires.

Comptes créditeurs et charges à payer

- 62. Le montant de 16,8 millions de francs présenté au passif du bilan a été justifié par les contrôles effectués.
- 63. Comme relevé dans le rapport précédent, le compte « Passifs transitoires » de la comptabilité FAQS était composé d'anciennes factures relatives au projet GMS qui étaient en attente d'approbation par le Conseil fiduciaire du FAQS. Or comme ces factures concernaient un sous-projet terminé depuis longtemps, le solde en question aurait dû être apuré. Ce compte doit être mis en lien avec le compte « Avances projets à régulariser » de la même comptabilité qui contenait également des montants relatifs à ce même projet GMS (factures payées par l'Union ou le Fonds volontaire, mais devant être prises en charges par le FAQS après approbation du Conseil fiduciaire). Ce compte « Avances projets à régulariser » contenait lui aussi beaucoup d'anciennes factures et aurait donc également dû être apuré.
- 64. Suite à la recommandation formulée dans un précédent rapport, un travail de réconciliation a été entrepris par la DFI en 2015 et presque tous les montants enregistrés dans les deux comptes en question avaient pu être rapprochés. Mais les soldes de ces deux comptes n'ont pas pu être mis à zéro car il subsistait un reliquat de 54 847 francs non réconcilié. Le travail entrepris a été poursuivi et terminé en 2016. A fin 2016, il ne subsiste plus aucun montant non identifié dans les deux comptes en question et la recommandation no 5 du rapport du 12 juin 2015 est donc désormais liquidée.

Prestations au personnel à court terme

65. La provision pour les heures supplémentaires et pour les jours de congés accumulés se monte à 1,8 million de francs et est en très légère augmentation par rapport à 2015.

³ L'UPU a reçu des subventions non remboursables de la ville de Berne lors de la construction du bâtiment et du « Programme Bâtiments » de la Confédération ainsi que de la FIPOI à l'occasion des rénovations effectuées en 2013-2015

- L'exactitude et la pertinence des montants ont été vérifiées en analysant les données individuelles du personnel de l'UPU.
- 66. Le CDF relève cependant que le problème constaté lors de l'audit des comptes 2014 est toujours d'actualité. Depuis le passage à la nouvelle version de MS Office, des exportations directes depuis l'application de gestion des vacances et heures supplémentaires (VisualWeb) vers Excel ne sont plus possible. Une collaboratrice de la DRH doit donc saisir manuellement dans un tableau Excel les soldes relatifs aux heures supplémentaires et aux vacances en fin d'année pour tout le personnel de l'Organisation. Une procédure manuelle impliquant la saisie de centaines de données comporte inévitablement un risque d'erreur important.
- 67. Il y a deux ans, le CDF avait recommandé à l'UPU de trouver une solution technique afin d'éviter de telles saisies manuelles. Or aucune mesure n'a été prise. Le CDF renonce à continuer de suivre cette recommandation et considère que le risque existant est désormais supporté par l'UPU.

Recettes différées

- 68. Les recettes différées présentent un montant de 64,9 millions de francs au passif du bilan. Elles représentent les contributions statutaires facturées d'avance et des fonds de tiers affectés. Elles sont en augmentation par rapport à 2015 en raison de la hausse des projets en cours du FAQS.
- 69. Suite à la mise en œuvre d'une ancienne recommandation du CDF, la DFI a dressé pour la première fois en 2015 une liste des fonds de tiers affectés et des fonds propres affectés inactifs. Cette démarche a permis d'identifier les fonds susceptibles d'être clôturés. Cependant, la démarche entreprise n'avait pas été suivie jusqu'au bout puisqu'aucun des fonds identifié n'avait été clôturé. Dans son rapport du 27 juin 2016, le CDF avait recommandé à la DFI de contacter les bailleurs de fonds externes (pour les fonds de tiers affectés) ou les responsables de projets (pour les fonds propres affectés), afin qu'ils puissent indiquer leur volonté quant à l'utilisation des reliquats (remboursement, transfert sur un autre fonds ou solde librement utilisable par l'UPU).
- 70. En 2016, quelques fonds inactifs ont été clôturés. Mais en ce qui concerne les fonds de tiers affectés, aucune démarche n'a encore été entreprise auprès des bailleurs de fonds externes. La recommandation n'a donc pas encore été entièrement mise en œuvre et le travail entrepris devra être poursuivi en 2017.
- 71. A fin 2015, le fonds PLANET-UE-01 était présenté avec les fonds volontaires soumis à conditions qui font partie des recettes différées. A cette date, ce fonds présentait un solde débiteur de 186 716 francs. Une mise en demeure a été envoyée à la société qui avait promis les fonds (PlaNet Finance) le 8 novembre 2016 pour obtenir le paiement des montants dus. Cette démarche a permis à l'UPU d'encaisser les montants qui étaient dus par ce bailleur de fonds externe. La situation a donc été régularisée en 2016. Le CDF constate qu'il n'y a plus de fonds négatif dans les fonds volontaires soumis à condition au 31 décembre 2016.

Avances

72. Les avances reçues présentent un montant de 84,3 millions de francs et sont en légère diminution par rapport à l'exercice précédent. Elles se composent essentiellement des avoirs à disposition des opérateurs désignés pour la réalisation de projets FAQS qui se montent à 76,6 millions de francs à fin 2016.

Fonds en dépôt pour les services de traduction

- 73. Les trois services de traduction (ST) ne sont pas compris dans le périmètre de consolidation. Ils font l'objet d'états financiers séparés qui sont toujours présentés selon d'autres normes comptables. Le montant de 7,1 millions de francs, présenté dans les passifs courants, représente les trois comptes courants gérés par l'Union avec les ST, à savoir : 4,6 millions de francs envers le ST arabe, 2,2 millions de francs envers le ST anglais et 0,3 million de franc envers le ST portugais.
- 74. Le CDF a analysé la nécessité éventuelle de consolidation de ces trois ST suite à l'entrée en vigueur des normes IPSAS 35-37. Sa conclusion est que l'UPU n'a pas d'influence notable ni de contrôle sur les décisions des activités de ces services. En effet, les activités sont décidées uniquement par les organes des trois services et leurs comptes annuels sont approuvés par ces mêmes organes. C'est également le cas du budget et des dépenses. L'UPU n'est que mandataire pour la gestion et l'administration de ces trois ST. Dès lors, ces trois entités sont maintenues en dehors du périmètre de consolidation.

Emprunts

- 75. L'emprunt sans intérêt relatif à la dette contractée auprès de la Confédération lors de la construction de l'immeuble est présenté dans deux rubriques distinctes au passif du bilan. La partie de l'emprunt exigible dans l'année à venir est présentée dans les passifs courants pour un montant de 375 760 francs (même montant qu'au 31 décembre 2015). Quant à la partie de l'emprunt exigible après une année, elle est présentée dans les passifs non courants pour un montant de 1,1 million de francs (1,4 million au 31 décembre 2015). L'emprunt exigible après une année est présenté au bilan au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.
- 76. Calculée sur la base d'un taux d'escompte de 1,15%, la charge d'intérêt 2016 théorique qui aurait dû être supportée par l'UPU si l'emprunt avait été réalisé aux conditions du marché se serait montée à 20 880 francs. Quant à la valeur de la remise d'intérêts totale jusqu'au remboursement final en 2020, elle est évaluée à 42 238 francs.

Provisions

- 77. La provision présentée au passif du bilan concerne les litiges et procès en cours. En 2015, elle avait été augmentée de manière significative. Ceci en raison des plaintes déposées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail suite à la réorganisation réalisée en 2015. A cette occasion, des licenciements avaient été prononcés et ceux-ci sont contestés par les personnes concernées.
- 78. En 2016, deux cas ont été traités par ce tribunal. Sur ces deux cas, un montant total de 10 660 francs a dû être déboursé par l'UPU. Comme la provision totale se montait à 75 000 francs, le solde de 64 340 a été dissout. Aucun nouveau cas de litige ou procès n'est apparu durant l'exercice sous revue. Au 31 décembre, le montant de la provision s'élève à 925 000 francs (1 000 000 francs à fin 2015). Elle représente la meilleure estimation possible du montant que l'UPU pourrait être amené à payer pour les quatre procédures judiciaires en cours.

Prestations au personnel à long terme

79. En respect des dispositions de la norme IPSAS 25, les engagements actuariels relatifs aux pensions et divers avantages accordés aux employés de l'UPU ont été comptabilisés. L'analyse actuarielle a été confiée à l'actuaire conseil de l'UPU.

- 80. Les avantages au personnel à long terme, calculés conformément à IPSAS 25 selon la méthode des coûts unitaires projetés, sont présentés au passif du bilan pour un montant de 135,6 millions de francs. Les deux montants les plus importants concernent les engagements nets envers la Caisse de prévoyance UPU (87,6 millions de francs) et l'assurance maladie après la cessation de service (45,5 millions de francs). Le détail de tous les engagements est donné à la note 12 des états financiers consolidés.
- 81. Les avantages concernant les personnes actives ou pensionnées travaillant ou ayant travaillé pour les trois services de traduction ont été calculés séparément par l'actuaire conseil, puisque leur comptabilité respective n'est pas consolidée.
- 82. Le CDF a examiné l'application correcte de la norme IPSAS 25, l'intégralité et l'exactitude des données utilisées par l'actuaire conseil pour ses calculs, les hypothèses retenues ainsi que les écritures comptabilisées. Cette rubrique importante du bilan de l'UPU est conforme aux normes IPSAS. Concernant les hypothèses retenues, le CDF tient tout de même à relever le point suivant. Une statistique sur les prises en capital effectuées lors des départs à la retraite a été demandée au cours de l'audit. Sur la base des chiffres de 2014, 2015 et 2016, il a été constaté que les prises de capital sont relativement fréquentes puisqu'environ une personne sur deux utilise cette possibilité. Or dans les hypothèses actuarielles, il est mentionné : « Pas de prise en capital ».
- 83. Lors de la prochaine étude actuarielle, le CDF invite l'UPU à communiquer à son expert actuariel le détail des prises en capital effectués ces dernières années, de manière à ce que les hypothèses de calcul soient, si nécessaire, adaptées en conséquence.
- 84. Le CDF relève que la norme IPSAS 25 va être remplacée dès le 1^{er} janvier 2018 par la norme IPSAS 39. Une conséquence importante est que la méthode dite « du corridor » devra être abandonnée. C'est celle qui est actuellement utilisée par l'UPU et qui conduit à ne pas reconnaître en comptabilité de façon immédiate les écarts actuariels. Ce changement de norme impliquera pour l'UPU une application rétroactive des nouvelles règles, c'est-à-dire un retraitement des chiffres 2017, y compris les soldes d'ouverture au 1^{er} janvier 2017.
- 85. Lors du prochain bouclement, le CDF encourage l'UPU à demander à son expert actuariel de calculer les engagements envers le personnel de deux manières différentes : selon la norme IPSAS 25 (au 31 décembre 2017) et selon la nouvelle norme IPSAS 39 (au 31 décembre 2017 mais aussi au 1^{er} janvier 2017). Cela permettra d'obtenir les valeurs et informations à mentionner dans les comptes annuels 2017, mais aussi les éléments comparatifs 2017 qui devront être mentionnés dans les états financiers consolidés 2018.
- 86. Avec la nouvelle norme IPSAS 39, une nouvelle notion va apparaître, celle de partage des risques (« risk sharing »). La valorisation des caisses de pension suisses selon les normes internationales d'information financière (IFRS, IAS 19) a fait l'objet d'un long débat entre les experts et les entreprises. L'obligation de l'employeur envers sa caisse de pension suisse peut être difficile à définir. En effet, les mesures d'assainissement peuvent impliquer, par exemple, la modification des prestations des employés. Cela signifie que le risque est partagé entre l'employeur et les employés. L'entreprise Swisscom a d'ailleurs implémenté cette solution pour ses états financiers 2016. A relever que cette notion de partage des risques dans les plans de prévoyance suisses qui est applicable selon IAS 19 le sera aussi selon IPSAS 39.
- 87. A titre d'exemple, voici quelques actions qu'une caisse de pension pourrait prendre en réponse à un déficit de financement :
 - Réduire l'intérêt crédité aux comptes d'épargne des employés
 - Modifier le taux de conversion utilisé pour convertir le capital retraite en rente
 - Exiger des cotisations additionnelles de la part des employés et de l'employeur

- 88. La situation comptable devrait être un reflet réaliste des engagements de retraite futurs prévus et de la situation de la caisse de prévoyance. L'impact du partage des risques dépend de la façon dont l'Organisation prévoit le développement futur de la caisse de prévoyance et des actions qu'elle engagera.
- 89. A l'UPU, la prise en compte du partage des risques permettrait de combler une partie de l'effet négatif engendré par la suppression de la méthode dite « du corridor ». L'engagement pour les prestations au personnel présenté au bilan pourrait être diminué par la prise en compte de la participation des employés aux mesures d'assainissement prévues. Or une réflexion sur ce thème doit être entreprise bien à l'avance, car de nombreux éléments doivent être discutés et décidés avant de commencer les éventuels calculs.
- 90. Le CDF conseille à l'UPU de procéder à une étude, en collaboration avec son expert actuariel, afin de déterminer les possibilités existantes pour tenir compte de la notion de partage des risques qui sera introduite avec l'entrée en vigueur de la nouvelle norme IPSAS 39. Il conviendrait d'informer le CDF des résultats intermédiaires de cette étude.

Commentaire du Directeur général : Ce point sera discuté avec l'actuaire conseil pour examiner la meilleure marche à suivre.

Actifs nets

- 91. L'actif net se compose des fonds propres affectés⁴, des fonds propres non affectés (ou libres)⁵ et des réserves. Ces dernières se composent du Fonds social, de la Réserve IPSAS, de la Réserve pour le bâtiment et du Fonds des activités spéciales. Le déficit cumulé important des fonds de l'Union est dû aux effets de passage aux normes IPSAS au 1er janvier 2011, notamment la reconnaissance des engagements actuariels relatifs aux pensions et divers avantages accordés aux employés de l'UPU. A fin 2016, le découvert au bilan s'élève à 85,9 millions de francs.
- 92. Parmi les réserves, il en existe une qui s'intitule « Fonds social cafétéria ». Cette dernière montre un solde de 15 822 francs qui n'a plus évolué depuis quelques années. Le CDF s'interroge sur l'utilité d'un tel fonds spécial qui ne fait l'objet d'aucune base règlementaire précise. Sans émettre de recommandation formelle étant donné l'immatérialité du solde concerné, il encourage l'UPU à examiner l'opportunité d'intégrer cette réserve dans le « Fonds social capital ».

Recettes et dépenses

- 93. Les recettes et les dépenses de l'Union ont fait l'objet de vérifications analytiques et de tests de détail étendus en fonction du seuil de matérialité appliqué, aussi bien lors de l'audit intermédiaire que lors de l'audit final.
- 94. En ce qui concerne les frais de personnel, des tests de détail ont été effectués sur les salaires de septembre 2016 d'une vingtaine de personnes. Tous les éléments composant le salaire ont été vérifiés et les contrôles n'ont pas révélé d'erreurs.
- 95. Un point négatif doit cependant être relevé en matière de tenue des dossiers du personnel. Le CDF a constaté que certaines déclarations de famille manquaient dans les dossiers, même si ces dernières sont régulièrement réclamées par la DRH aux personnes concernées. Ces documents et ceux qui y sont liés (preuve de soutien financier pour le père ou la mère, attestation d'écoles, fiche de salaires des conjoints, etc.) ne sont pas classés systématiquement dans les dossiers du personnel, mais déposés auprès d'une collaboratrice de la DRH. Selon les informations reçues, il semblerait que personne ne soit formellement chargé du classement de ces documents.

-

⁴ Excédent cumulé des autres fonds et excédent cumulé des entités contrôlées

⁵ Déficit cumulé des fonds de l'Union

Comme tous les éléments requis ont malgré tout été fournis au CDF, ce dernier renonce à émettre une recommandation formelle sur ce sujet. Mais il souligne que ce point avait déjà été relevé lors d'audits précédents et encourage la DRH à prendre les mesures organisationnelles nécessaires pour que quelqu'un soit formellement chargé de la gestion et du classement des déclarations de situation de famille et des documents liés.

96. D'autres domaines comme les ventes, contributions volontaires, contributions statutaires et autres contributions annuelles, intérêts sur débiteurs, dépenses de projets, frais de voyages, services de consultants et contrats externes, frais généraux de fonctionnement ainsi que les charges et les produits financiers ont fait l'objet d'examens par sondage lors des audits intermédiaire et final. Ceux-ci n'ont pas révélé de problèmes significatifs.

Informations relatives aux parties liées

97. La note 18 des états financiers consolidés présente, pour 2016, un montant de 2,9 millions de francs correspondant aux salaires des 10 personnes dirigeantes (moyenne annuelle) de l'UPU (CHF 3,2 millions de francs pour 10,3 personnes en 2015). La norme IPSAS 20, chiffre 34, lettre a, demande expressément de faire une distinction entre les personnes à la tête de l'organisation⁶ et les Directeurs qui leurs sont subordonnés. Le CDF a déjà relevé cette problématique dans ces derniers rapports et avait formellement recommandé dans le rapport sur l'exercice 2012 de faire cette distinction. Dans son commentaire, le Directeur général a déclaré que l'UPU préfère publier globalement les informations relatives aux parties liées. Même si ceci n'est pas conforme à ladite norme IPSAS, le CDF a émis une opinion d'audit non modifiée.

Remarque : Le CDF prend acte de la volonté de l'UPU et fait remarquer que ceci n'est pas conforme à la norme IPSAS 20. Toutefois, il estime, comme lors des bouclements des exercices précédents, que ce problème n'est pas suffisamment grave pour provoquer une modification de l'opinion d'audit. Il est cependant du devoir du Vérificateur extérieur de porter ce problème à la connaissance des Etats membres.

Etat des flux de trésorerie

98. Le CDF a passé en revue les positions du tableau des flux de trésorerie (état financier IV) et vérifié la concordance des montants présentés avec les variations de soldes constatées entre l'ouverture et la clôture du bilan. Le tableau présenté peut être considéré comme exempt d'erreur significative.

Risques financiers

99. Conformément aux normes IPSAS 28 – 30, l'UPU donne différentes informations sur les instruments financiers dans la note 24 des états financiers consolidés. Ces informations ont été vérifiées et sont correctes.

Engagements contractuels non comptabilisés

100. Selon la norme IPSAS 17, les notes doivent fournir des informations sur les engagements contractuels non comptabilisés. De plus, selon la norme IPSAS 178, les notes doivent également indiquer, pour chaque catégorie d'immobilisations corporelles comptabilisée dans les états financiers consolidés, le montant des engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles. Jusqu'en 2016, aucune procédure formelle d'identification des engagements contractuels non comptabilisés n'existait au sein de

-

⁶ Le Directeur général et le vice-Directeur général

⁷ Norme IPSAS 1, point 129.d

⁸ Norme IPSAS 17, point 89.c

- l'Organisation. C'est pourquoi le CDF avait recommandé à la DFI, dans son rapport du 27 juin 2016, de mettre en place une telle procédure.
- 101. Lors du bouclement des comptes 2016, la DFI a fait le nécessaire et le travail effectué a permis d'identifier des engagements contractuels non comptabilisés pour un montant total de 8,1 millions de francs (8,5 millions à fin 2015). Ceux-ci ont été mentionnés dans la note 25 des états financiers consolidés.
- 102. Dans cette note 25, l'UPU a également mentionné ses engagements relatifs à des leasings opérationnels et les produits attendus sur les locations de locaux. Les chiffres ont été vérifiés et la présentation adoptée est conforme aux exigences des normes IPSAS concernées.

Passifs éventuels

- 103. Comme expliqué dans la note 26 des états financiers consolidés, l'Union a des relations avec trois groupes linguistiques qui fournissent des services de traduction aux Paysmembres appartenant à chaque groupe. Ces groupes fonctionnent de manière indépendante de l'Union et c'est pourquoi ils ne sont pas consolidés. Ils engagent euxmêmes leur personnel et leurs règlements précisent que « ... les conséquences financières éventuelles d'un litige ou d'un recours devant le tribunal administratif de l'OIT sont à la charge du Groupe linquistique... »
- 104. Cependant, certaines jurisprudences du tribunal administratif de l'OIT montrent qu'une obligation potentielle de l'Union vis-à-vis des employés des trois services de traduction ne peut être complètement exclue. Même si la probabilité de survenance de ce risque est faible, l'UPU a mentionné les engagements relatifs aux prestations au personnel en tant que passif éventuel. A fin 2016, le montant total de 11,4 millions (11,1 millions à fin 2015) représente les engagements nets des trois services de traduction envers leur personnel pour la caisse de prévoyance et l'assurance maladie après la cessation de service. Le montant en question a été calculé par l'actuaire conseil de l'UPU selon la même méthodologie que les engagements relatifs aux prestations au personnel de l'Union et des autres entités intégrées dans les comptes consolidés.

Information sectorielle

105. Une telle information figure dans la note 27 des états financiers consolidés. L'objectif visé par cette segmentation est de pouvoir affecter les actifs, passifs, charges et produits directement aux secteurs concernés. La présentation adoptée par l'UPU est conforme aux exigences de la norme IPSAS 18.

UPU*Clearing

- 106. Le CDF a effectué une analyse spécifique du système UPU*Clearing. Cette analyse avait comme objectifs d'identifier les transactions possibles avec ce système, d'examiner le SCI existant à l'UPU et d'évaluer les risques de « détournement » du système à des fins illégales ou frauduleuses. Les SCI des utilisateurs du système ne peuvent bien entendu pas être examinés par le CDF.
- 107. Le CDF arrive aux conclusions suivantes :
 - Les utilisateurs du système forment un groupe fermé et clairement identifié
 - Diverses mesures de contrôles internes existent
 - Toutes les factures saisies dans le système ont déjà fait l'objet d'une procédure d'approbation (formules CNxx) ou d'un double contrôle (factures UPU). De plus, ces procédures d'approbations et contrôles sont effectuées par des personnes différentes de celles qui saisissent les factures dans le système. Il y a donc une séparation de fonction qui renforce le SCI

- L'UPU n'a jamais rien à payer aux membres du système. Pour l'Organisation, le risque qu'une sortie de fonds indue se produise est donc nul
- 108. Le principal risque potentiel identifié a trait à la saisie de factures erronées ou déjà payées dans net.WEB par un membre. Ce sont donc les participants au système, et non l'UPU, qui doivent mettre en place des mesures de SCI efficaces pour éviter d'accepter une facture indue. En effet, selon le Règlement de compensation, chaque pays débiteur est responsable de vérifier les factures qui lui sont adressées par les autres administrations postales.
- 109. Suite aux différents contrôles effectués, le CDF estime que l'utilisation du système UPU*Clearing à des fins frauduleuses n'est pas impossible, mais peu probable. Car il faudrait pour cela organiser une fraude impliquant plusieurs intervenants (approbateurs des formules CNxx, gestionnaires des coordonnées bancaires, utilisateurs de net.WEB) et cela dans au moins deux pays différents.

Liste des écritures complémentaires non comptabilisées

110. Le CDF n'a aucune écriture complémentaire non comptabilisée à mentionner cette année.

CONCLUSION

- 111. A la suite des travaux effectués, le CDF est en mesure de confirmer que les états financiers consolidés 2016 de l'UPU sont présentés en conformité avec les normes IPSAS. Par ailleurs et compte tenu du seuil de matérialité prédéfini, il confirme aussi que les données comptables publiées dans les états financiers consolidés correspondent à la comptabilité de l'UPU.
- 112. Par conséquent, il peut délivrer l'opinion d'audit jointe en annexe au présent rapport et établie conformément au paragraphe 5 du Mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes (annexe au Règlement financier de l'UPU).

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES DE LA CONFEDERATION SUISSE (Vérificateur extérieur)

Eric-Serge Jeannet Vice-directeur

Didier Monnot Responsable de mandats

Annexes:

- 1. Rapport du Vérificateur extérieur
- 2. Suivi des recommandations

RAPPORT DU VERIFICATEUR EXTERIEUR

Au Conseil d'administration de l'Union postale universelle (UPU)

Opinion

Le CDF a effectué l'audit des états financiers consolidés au 31 décembre 2016 de l'UPU, qui comprennent l'état de la situation financière (état financier I), de l'état de la performance financière (état financier II), de l'état des variations des actifs nets (état financier III), de l'état des flux de trésorerie (état financier IV) et de l'état comparatif des montants budgétaires et des montants réels (état financier V), ainsi que des notes jointes aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A son avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'UPU au 31 décembre 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et au Règlement financier de l'UPU.

Fondement de l'opinion

Le CDF a effectué son audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui lui incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Le CDF est indépendant de l'UPU conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent aux états financiers consolidés en Suisse, et il s'est acquitté des autres responsabilités déontologiques qui lui incombent selon ces règles. Il estime que les éléments probants qu'il a obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Responsabilités de la direction de l'UPU pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IPSAS et au Règlement financier de l'UPU, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'UPU à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'UPU ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'UPLI

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Ses objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant son opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, le CDF exerce son jugement professionnel et fait preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

 Le CDF identifie et évalue les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçoit et met en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunit des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Le CDF acquiert une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir les procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'UPU;
- Le CDF apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Le CDF tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'UPU à poursuivre son exploitation. Si le CDF conclut à l'existence d'une incertitude significative, le CDF est tenu d'attirer l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Ses conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de son rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'UPU à cesser son exploitation;
- Le CDF évalue la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Le CDF obtient des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de l'UPU pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit de l'UPU, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Le CDF communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et ses constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne qu'il aurait relevée au cours de son audit.

Berne, le 16 juin 2017

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES DE LA CONFEDERATION SUISSE⁹ (Vérificateur extérieur)

Eric-Serge Jeannet Vice-directeur

Didier Monnot Responsable de mandats

⁹ Adresse postale: Monbijoustrasse 45, CH-3003 Berne

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS PRECEDENTS

Comme mentionné au paragraphe 12, cette annexe décrit l'état de situation concernant les recommandations émises dans les rapports d'audit précédents et encore ouvertes.

Tableau récapitulatif des recommandations ouvertes

Rapport d'audit		Recommandations			
No	Date	No	Type ¹	Unité	Date prévue de mise en œuvre
12390	20.12.2012	3	Gestion	DRH	31.05.2017
12390	20.12.2012	4	Gestion	DRH	31.05.2017
12390	20.12.2012	6	Gestion	DRH	31.12.2017
13262	13.06.2013	1	IT	CTP	30.06.2017
13262	13.06.2013	3	IT	СТР	30.06.2017
13262	13.06.2013	4	IT	СТР	31.12.2017
13262	13.06.2013	5	IT	СТР	31.03.2017
13262	13.06.2013	6	IT	CTP	31.03.2017
13264	21.01.2014	1	Gestion	BI	30.06.2017
13264	21.01.2014	2	Gestion	BI	30.06.2017
13264	21.01.2014	3	Gestion	BI	30.06.2017
13264	21.01.2014	4	Gestion	BI	30.06.2017
14190	30.06.2014	2	IT	СТР	31.12.2016
14192	19.02.2015	5	Gestion	DCSC	31.12.2018
14192	19.02.2015	6	Gestion	DCSC	31.12.2017
15064	02.09.2016	1	Gestion	GR-MIS	31.12.2017
15064	02.09.2016	2	Gestion	GR-MIS	31.12.2017
15064	02.09.2016	3	Gestion	GR-MIS	31.12.2017
15064	02.09.2016	4	Gestion	GR-MIS	31.12.2017
15064	02.09.2016	5	Gestion	GR-MIS	31.12.2017
16114	27.06.2016	1	EF	DFI	31.12.2017

¹ EF : Recommandations concernant les états financiers consolidés et la comptabilité Gestion : Recommandations concernant la gestion en général

IT : Recommandations concernant l'informatique

Le tableau montre qu'il y a encore 21 recommandations ouvertes. La liste détaillée des recommandations encore ouvertes ainsi que l'état de leur suivi est présentée ci-après.

Commentaire du Directeur général : Pour l'ensemble des recommandations, des objectifs de mise en œuvre ont été convenus entre la Direction générale et les Directeurs de métiers. Le suivi sera effectué par la Direction générale et le comité interne d'audit.

La stratégie des ressources humaines 2017-2020 a été ajustée. De même, l'Instruction administrative n° 22 «horaire souple et système de calcul électronique» est en voie de modification.

Une nouvelle stratégie IT est en déploiement. Un nouveau Comité consultatif informatique (ITAC) s'est constitué en 2017.

Une Politique d'achats a été approuvée en mars de cette année. Elle doit permettre de répondre aux recommandations du CDF.

Liste détaillée des recommandations ouvertes

Recommandation no 3 du rapport du 20 décembre 2012 (No 12390) sur l'audit de surveillance financière concernant le processus « Suivi du temps de travail et des absences » : J'invite l'UPU à actualiser et mettre à jour régulièrement sa stratégie des ressources humaines.

Commentaire du Directeur général: Le nouveau cycle 2013-2016 a commencé le 1er janvier 2013. La stratégie postale de Doha fixe les objectifs de l'UPU pour la période considérée. Cependant, la DRH étant une Direction d'appui administratif du BI, elle a besoin d'un certain laps de temps pour mieux comprendre les besoins et les objectifs des autres Directions du BI, pour y répondre de manière optimale et détaillée. Il n'en demeure pas moins que, concernant la stratégie générale des ressources humaines pour le nouveau cycle, la DRH peut d'ores et déjà se baser sur la stratégie RH de la période précédente ainsi que sur la stratégie de Doha. De ce fait, la DRH pourrait présenter une esquisse de stratégie à la prochaine réunion du CA.

Etat de situation selon suivi effectué en août 2015 :

La recommandation est toujours ouverte. Un suivi de la mise en œuvre de cette recommandation sera effectué en août 2017.

Recommandation no 4 du rapport du 20 décembre 2012 (No 12390) sur l'audit de surveillance financière concernant le processus « Suivi du temps de travail et des absences » : Je recommande à l'UPU d'actualiser les processus liés à la gestion et au suivi du temps de travail et d'ainsi formaliser le système de contrôle interne y relatif. De plus, une liste de contrôle lors de la cessation des relations de travail avec l'employeur pourrait être définie au même titre que celle utilisée dans le cadre de tout recrutement et cette liste de contrôle pourrait également être complétée par une formation de base sur les instructions administratives de la DRH.

Commentaire du Directeur général: La DRH est d'accord avec la recommandation.

Les processus liés à la gestion et au suivi du temps de travail devraient être actualisés par le biais de l'application disponible à cet effet (Qualigramme). Cela pourrait devenir l'un des objectifs de la DRH pour l'année 2013 et aurait pour finalité de mettre à jour le système de contrôle interne.

Lors du départ d'un fonctionnaire (mise à la retraite, cessation de rapports de travail ou décès), la DRH utilise une checklist interne pour le suivi de ce départ. Dès lors que ce processus concerne également d'autres Directions, telles que la DL et la DFI, il serait possible d'étudier la création d'une checklist commune si les Directeurs concernés le jugent approprié.

Dès que les règles et instructions administratives auront été mises à jour, il sera effectivement utile de prévoir une formation de base pour sensibiliser le personnel aux règles et instructions susmentionnées. Cette formation de base pourrait se faire par le biais de modules e-learning à développer de concert avec la DCDEV dans le cadre du projet Trainpost.

Etat de situation selon suivi effectué en août 2015 :

La recommandation est toujours ouverte. Un suivi de la mise en œuvre de cette recommandation sera effectué en août 2017.

Recommandation no 6 du rapport du 20 décembre 2012 (No 12390) sur l'audit de surveillance financière concernant le processus « Suivi du temps de travail et des absences » : Afin de garantir une certaine transparence et uniformité entre les Directions, et afin d'assurer un double contrôle (collaborateur et supérieur hiérarchique), j'invite l'UPU à formuler une directive interne traitant de l'imputation des jours de travail sur les rubriques du programme et budget. Un contrôle par sondage pourrait aussi être instauré à un rythme régulier afin de mettre en relation cette imputation et le temps de travail effectif calculé par VisualWeb.

Commentaire du Directeur général: Le Vérificateur extérieur fait remarquer que l'imputation mensuelle du temps de travail en relation avec le P&B est effectuée différemment dans les diverses Directions. La recommandation de publier une directive interne sur le sujet pourrait effectivement

améliorer la transparence et l'uniformité de ce type de reporting. La DRH pourrait rédiger un projet de texte à ce sujet et le soumettre au Comité de Direction avant publication.

Etat de situation selon suivi effectué en août 2015 :

La recommandation est toujours ouverte. Cette problématique est à traiter conjointement entre la DRH et la DFI. Un suivi de la mise en œuvre de cette recommandation sera effectué en août 2017.

Recommandation no 1 du rapport du 13 juin 2013 (No 13262) sur l'audit des états financiers consolidés 2012 : J'invite l'UPU à renforcer sa gouvernance informatique pour l'ensemble de l'organisation, en y incluant les unités extrabudgétaires. Cela exige de mettre en place un Comité de pilotage informatique qui assumerait aussi le rôle de coordination de l'ensemble des projets informatiques. Je propose à l'UPU de s'inspirer du Framework COBIT (Control Objectives for Information and Related Technology) qui définit les bonnes pratiques en la matière.

Commentaire du Directeur général: L'UPU est d'accord avec la recommandation et l'a prise en compte dans le cadre des travaux du comité de pilotage informatique.

Etat de situation selon suivi effectué en novembre 2016 :

La fusion des entités DL.PIM et CTP est officiellement entré en vigueur le 1er janvier 2017, simultanément avec le début du nouveau cycle de congrès. Afin de renforcer la gouvernance IT dans la nouvelle organisation, un "Steering Board" informatique sera créé. La gouvernance IT englobera dorénavant l'ensemble de l'organisation, c'est-à-dire toutes les entités internes et les centres de coûts extrabudgétaires (CTP, EMS, etc.). Le CTP utilise déjà le standard CobiT pour la définition de ses processus. Comme cette entité n'a pas fait l'objet d'un audit en 2016, le CDF vérifiera ce point lors de ses prochaines missions. Il sera notamment intéressant d'évaluer comment l'UPU aura intégré les processus existants dans la nouvelle gouvernance IT. Le « Steering Board » sera un élément important de la nouvelle organisation et devra définir les règles au niveau de la gouvernance IT.

Recommandation no 3 du rapport du 13 juin 2013 (No 13262) sur l'audit des états financiers consolidés 2012 : Je salue l'initiative d'optimiser le processus de gestion des projets en adaptant la méthodologie HERMES aux besoins de l'organisation. Cependant, la situation actuelle ne permet pas encore une gestion optimale des projets. C'est pourquoi je recommande à l'UPU de mettre en place une démarche pour améliorer la gestion des projets. Afin de mener à bien un projet informatique, il est indispensable que les chefs de projet soient formés et accompagnés par le service informatique. La mise à jour du portefeuille informatique devrait inclure toutes les directions et unités de l'UPU.

Commentaire du Directeur général: L'UPU est d'accord avec la recommandation et l'a prise en compte dans le cadre des travaux du comité de pilotage informatique.

Etat de situation selon suivi effectué en novembre 2016 :

L'UPU prévoit de définir une nouvelle méthodologie de projet IT qui sera implémentée avec l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation. L'ancienne méthode de gestion des projets, utilisée par DL.PIM, ne sera plus poursuivie. Cependant, l'UPU veut intégrer un bon nombre d'éléments de cette approche dans sa nouvelle méthodologie.

Recommandation no 4 du rapport du 13 juin 2013 (No 13262) sur l'audit des états financiers consolidés 2012 : J'encourage l'UPU à poursuivre le projet de mise en place d'un Business Continuity Management (BCM) au niveau de l'organisation en impliquant les intervenants fonctionnels et informatiques. Cette mesure devrait permettre de protéger les personnes et l'infrastructure, ainsi que d'assurer la continuité des affaires en cas de catastrophe.

Commentaire du Directeur général: L'UPU est d'accord avec la recommandation et l'a prise en compte dans le cadre des travaux du comité de pilotage informatique.

Etat de situation selon suivi effectué en novembre 2016 :

Aujourd'hui, seuls certains éléments du BCM existent. Mais il n'y a pas encore de concept global intégral. L'UPU doit continuer ses travaux dans ce domaine. Entre autres, il est prévu de développer respectivement compléter le Business Continuity Planning (BCP), qui est une partie du BCM. De même, l'UPU complètera

son Disaster Recovery Plan (DRP) qui existe actuellement uniquement pour les systèmes de l'entité DL.PIM. Le futur DRP doit aussi tenir compte de la nouvelle architecture IT de l'entité CTP qui s'oriente de plus en plus vers des solutions Cloud. Les travaux dans le domaine BCM, incluant également le BCP et DRP, sont planifiés dans une deuxième phase, après la fin de la réorganisation IT.

Recommandation no 5 du rapport du 13 juin 2013 (No 13262) sur l'audit des états financiers consolidés 2012 : J'invite l'UPU à prendre les mesures nécessaires pour que la totalité des demandes de l'organisation – c'est-à-dire de toutes les directions et ce pour les collaborateurs internes et externes – soient saisies dans un seul et même système par toutes les unités du BI.

Commentaire du Directeur général: L'UPU est d'accord avec la recommandation et l'a prise en compte dans le cadre des travaux du comité de pilotage informatique.

Etat de situation selon suivi effectué en novembre 2016 :

L'UPU prévoit d'utiliser pour l'ensemble de l'Organisation un seul outil de gestion des demandes après la réunion des deux entités DL.PIM et CTP. La solution actuelle EasyVista-iDiL sera intégrée dans l'application ADILOFT du CTP, y compris la migration des tickets ouverts. La revue des droits d'accès de NAVISION a été effectuée, mais elle n'a pas été documentée dans EasyVista-iDiL.

Recommandation no 6 du rapport du 13 juin 2013 (No 13262) sur l'audit des états financiers consolidés 2012 : Je réitère une de mes anciennes recommandations qui demandait à instaurer un processus formel permettant d'harmoniser et d'automatiser le suivi des relations avec les fournisseurs externes. La revue et la mise à jour des contrats avec les tiers sont des parties intégrantes de ce processus.

Commentaire du Directeur général: L'UPU est d'accord avec la recommandation et l'a prise en compte dans le cadre des travaux du comité de pilotage informatique.

Etat de situation selon suivi effectué en novembre 2016 :

Tous les contrats supérieurs à 20 000 francs doivent être approuvés par le comité des achats. Les contrats avec les fournisseurs externes sont aujourd'hui suivis. L'audit a aussi montré que plusieurs services s'occupent du suivi des contrats et des relations avec les fournisseurs et qu'ils utilisent plusieurs outils différents. Afin d'améliorer cette situation, l'UPU prévoit de gérer l'ensemble des fournisseurs et des contrats dans un seul outil CRM central.

Recommandation 1 du rapport du 21 janvier 2014 (No 13264) sur l'audit de surveillance financière du processus de gestion des acquisitions et des prestations de service : Nous recommandons à l'UPU de nommer formellement des suppléants aux membres du CAA. Nous invitons également l'UPU à définir des critères clés ainsi que les profils requis pour chaque membre et chaque suppléant devant siéger à ce Comité.

Commentaire du Directeur général: Cette recommandation sera mise en œuvre.

Etat de situation selon suivi effectué en août 2015 :

La recommandation est en cours de réalisation mais elle doit donc encore être considérée comme ouverte. En effet, les recommandations issues de ce rapport ont été traitées simultanément dans le cadre d'un projet traitant des adjudications et achats et piloté par le cabinet. Un suivi de la mise en œuvre de cette recommandation sera effectué en août 2017.

Recommandation 2 du rapport du 21 janvier 2014 (No 13264) sur l'audit de surveillance financière du processus de gestion des acquisitions et des prestations de service : Nous recommandons à l'UPU d'uniformiser les demandes de dérogation adressées au CAA par les directions, afin de notamment renforcer la transparence et la traçabilité de l'information et ainsi d'optimiser la prise de décision du Directeur général.

Commentaire du Directeur général: L'UPU visera à uniformiser les demandes de dérogation, tel que recommandé.

Etat de situation selon suivi effectué en août 2015 :

La recommandation est en cours de réalisation mais elle doit donc encore être considérée comme ouverte. En effet, les recommandations issues de ce rapport ont été traitées simultanément dans le cadre d'un projet traitant des adjudications et achats et piloté par le cabinet. Un suivi de la mise en œuvre de cette recommandation sera effectué en août 2017.

Recommandation 3 du rapport du 21 janvier 2014 (No 13264) sur l'audit de surveillance financière du processus de gestion des acquisitions et des prestations de service : Nous recommandons à l'UPU de définir formellement des règles précisant qu'à chaque session du CAA le principe de récusation doit être rappelé avant la prise de décision.

Commentaire du Directeur général: L'UPU approuve la recommandation et recommandera au Président du CAA de formaliser le principe de récusation.

Etat de situation selon suivi effectué en août 2015 :

La recommandation est en cours de réalisation mais elle doit donc encore être considérée comme ouverte. En effet, les recommandations issues de ce rapport ont été traitées simultanément dans le cadre d'un projet traitant des adjudications et achats et piloté par le cabinet. Un suivi de la mise en œuvre de cette recommandation sera effectué en août 2017.

Recommandation 4 du rapport du 21 janvier 2014 (No 13264) sur l'audit de surveillance financière du processus de gestion des acquisitions et des prestations de service : Nous recommandons à l'UPU de vérifier si un soutien administratif centralisé aux directions, devant rapporter au CAA, permettrait une amélioration de l'efficacité et répondrait au principe du coût-utilité.

Commentaire du Directeur général: L'UPU étudiera la centralisation d'un soutien administratif au CAA, selon ses ressources et structures.

Etat de situation selon suivi effectué en août 2015 :

La recommandation est en cours de réalisation mais elle doit donc encore être considérée comme ouverte. En effet, les recommandations issues de ce rapport ont été traitées simultanément dans le cadre d'un projet traitant des adjudications et achats et piloté par le cabinet. Un suivi de la mise en œuvre de cette recommandation sera effectué en août 2017.

Recommandation no 2 du rapport du 30 juin 2014 (No 14190) sur l'audit des états financiers consolidés 2013 : La gestion et la revue des utilisateurs et des droits d'accès aux systèmes de gestion des salaires devraient être dévolues à la DRH afin de respecter la séparation des fonctions entre l'informatique et le métier.

Commentaire du Directeur général: Je suis d'accord avec la recommandation et il appartient désormais à la DRH de gérer les droits d'accès aux applications de métier de son ressort.

Etat de situation selon suivi effectué en novembre 2016 :

Cette recommandation est toujours ouverte. Ce point sera à nouveau suivi après la mise en place des nouvelles applications dans le domaine du personnel.

Recommandation no 5 du rapport du 19 février 2015 (No 14192) sur l'audit de surveillance financière du projet « Système de contrôle interne (SCI) » : Nous recommandons également à l'UPU de renforcer sa stratégie de contrôle du SCI. En effet, les résultats du rapport SCI adressés au Directeur général devraient être utilisés pour définir les objectifs des mandats attribués à l'auditeur interne, de manière à ce qu'un processus clé soit audité chaque année sur un cycle de 5 ans.

Commentaire du Directeur général: La consolidation de la coordination des fonctions de surveillance au sein d'une seule entité rattachée au Cabinet facilitera le renforcement de ce lien. Il faut néanmoins relever que, conformément aux recommandations faites dans le cadre de l'audit sur l'évaluation du service d'audit interne (recommandation n° 5), les mandats du service d'audit interne sont effectués sur la base de l'analyse de risques la plus récente effectuée à l'UPU (1er semestre 2014).

Etat de situation selon suivi effectué en août 2015 :

Le CDF salue le fait que les mandats du service d'audit interne sont effectués sur la base d'une analyse de risques. Cependant, il considère également que c'est une des tâches de l'audit interne de vérifier la « boucle de surveillance » par sondages et selon un plan de rotation. Par conséquent, le CDF estime que l'UPU doit veiller à mettre en œuvre cette recommandation lorsqu'elle établira le mandat au nouveau mandataire qui sera désigné en qualité d'auditeur interne pour la période 2017-2022. Par conséquent, le CDF considère que la recommandation reste ouverte. Un suivi de la mise en œuvre de cette recommandation sera effectué en août 2017.

Recommandation no 6 du rapport du 19 février 2015 (No 14192) sur l'audit de surveillance financière du projet « Système de contrôle interne (SCI) » : L'UPU devrait mettre en place un processus d'identification et de gestion des risques au sein de chaque direction et intégrer les risques les plus importants à la matrice de risques développée dans le cadre du SCI. Le travail de formalisation des processus devrait être poursuivi. Un processus d'assurance qualité devrait aussi permettre de vérifier l'actualité et la pertinence des processus, des risques et des contrôles définis.

Commentaire du Directeur général: Ce processus d'identification et de gestion des risques existe déjà à travers la boucle de surveillance, au cours de laquelle les Directions sont amenées à identifier tous les risques pesant sur le SCI dans leurs domaines respectifs. Cela est d'autant plus le cas depuis que le BCP a été intégré aux annexes d'évaluation. Le travail de formalisation avec l'outil Qualigram se poursuivra en 2015 et il déjà utilisé dans plusieurs contextes (Kalstoo, processus DAJ, etc.).

Etat de situation selon suivi effectué en août 2015 :

Cette recommandation n'est pas totalement mise en œuvre. La première phrase peut être considérée comme liquidée. Le travail lié à la formalisation des processus, ainsi que la mise en place d'une assurance qualité, restent cependant encore en suspens. Un suivi de la mise en œuvre de cette recommandation sera effectué en août 2017.

Recommandation no 1 du rapport du 2 septembre 2016 (No 15064) sur l'audit de performance de l'implémentation du « Système de contrôle interne (SCI) » : Nous invitons l'UPU à définir pour chaque Direction un objectif traitant du SCI, qui pourrait être intégré dans les formulaires d'évaluation annuels. De plus, nous recommandons à l'UPU de compléter les cahiers des charges du coordonnateur et de l'expert du programme GR-SIG afin de préciser formellement les objectifs SCI à atteindre.

Commentaire du Directeur général : Un objectif dédié au SCI a été inclus dans les objectifs annuels des Directeurs en 2016. Le cahier des tâches de l'expert du programme GR-SIG a été établi en 2016, celle du coordonnateur le sera durant le 1^{er} semestre 2017.

Etat de situation:

Le CDF n'a pas encore fait de suivi de cette recommandation. Le premier suivi sera effectué en août 2017.

Recommandation no 2 du rapport du 2 septembre 2016 (No 15064) sur l'audit de performance de l'implémentation du « Système de contrôle interne (SCI) » : Nous recommandons à l'UPU de simplifier les outils d'analyse et de reporting du SCI en se focalisant sur les risques essentiels.

Commentaire du Directeur général : Dans le cadre de l'exercice 2016 de la boucle de surveillance (renommée autoévaluation des risques), une simplification des risques et contrôles ainsi que du processus d'établissement a été effectuée.

Etat de situation :

Le CDF n'a pas encore fait de suivi de cette recommandation. Le premier suivi sera effectué en août 2017.

Recommandation no 3 du rapport du 2 septembre 2016 (No 15064) sur l'audit de performance de l'implémentation du « Système de contrôle interne (SCI) » : Nous recommandons à l'UPU de renforcer la formation et la communication traitant du SCI, notamment

par l'organisation de 1) Formation sur les principes de base et le fonctionnement de l'UPU à l'engagement, dont font partie le SCI, l'éthique, les statuts du personnel, etc. 2) Formation SCI sous la forme d'un atelier sur les processus-risques-contrôles de chaque Direction, à coordonner par la DCSC. 3) Team-meeting SCI annuel au sein de chaque Direction.:

Commentaire du Directeur général : L'information sur les principes de base et de fonctionnement de l'UPU est disponible sur la page SCI de l'intranet du Bureau international (au même titre que celles relatives à l'éthique et aux statuts du personnel). Une séance de formation SCI pour tous les P4 et au-dessus a été organisée en décembre 2016. Durant cette séance, chaque Direction, par équipe, a également établi sa propre autoévaluation des risques. Ce travail sera dûment intégré au rapport SCI 2016.

Etat de situation:

Le CDF n'a pas encore fait de suivi de cette recommandation. Le premier suivi sera effectué en août 2017.

Recommandation no 4 du rapport du 2 septembre 2016 (No 15064) sur l'audit de performance de l'implémentation du « Système de contrôle interne (SCI) » : Nous recommandons à l'UPU que les entités stratégiques et subordonnées aux Directions devraient toutes formaliser leur SCI dans leur propre matrice de risques-contrôles.

Commentaire du Directeur général : Chaque Direction dispose déjà d'un SCI formalisé sous forme de matrice risques-contrôles. L'exercice 2016 a consisté à ce que chaque Direction détermine les risques et les contrôles pour toutes les résolutions et programmes de travail découlant de la stratégie postale d'Istanbul. Par ailleurs, il est à souligner qu'une analyse des risques globaux de l'organisation sera intégrée au programme de travail 2017 du service d'audit interne (EY).

Etat de situation :

Le CDF n'a pas encore fait de suivi de cette recommandation. Le premier suivi sera effectué en août 2017.

Recommandation no 5 du rapport du 2 septembre 2016 (No 15064) sur l'audit de performance de l'implémentation du « Système de contrôle interne (SCI) » : Afin de renforcer le SCI, nous recommandons à l'UPU de prioriser le projet d'actualisation des prescriptions internes et exiger de chaque Direction, la mise en place d'un plan de suppléance.

Commentaire du Directeur général : L'actualisation des prescriptions internes sera réalisée en 2017/2018 dans le cadre du suivi des recommandations d'audit. La Direction générale et la DCSC prendront également les mesures nécessaires pour établir un plan global des suppléances.

Etat de situation :

Le CDF n'a pas encore fait de suivi de cette recommandation. Le premier suivi sera effectué en août 2017.

Recommandation no 1 du rapport du 27 juin 2016 (No 16114) sur l'audit des états financiers consolidés 2015 : Le CDF recommande à la DFI de clôturer les fonds inactifs en respectant les instructions des bailleurs de fonds externes ou des responsables de projets.

Commentaire du Directeur général : Nous sommes d'accord avec cette recommandation, les travaux ont débuté.

Etat de situation selon suivi effectué en mai 2017 :

Les travaux ont débuté et des fonds ont été clôturés en 2016. Cependant, certains fonds pour lesquels des instructions de bailleurs de fonds externes sont nécessaires n'ont pas encore été clôturés. Le travail entrepris en 2016 doit donc être poursuivi.